

Depuis peu, il existe en Belgique un registre en ligne que vous pouvez consulter pour contrôler si quelqu'un a fait l'objet d'une interdiction de gérer. L'outil s'appelle JustBan, et il rassemble les interdictions d'exercer certaines fonctions, professions ou activités, qui ont été prononcées par un juge belge.

En Belgique, les administrateurs de sociétés ou autres personnes morales peuvent se voir infliger une interdiction de gérer par des juges pénaux et des juges des entreprises. Une telle interdiction de gérer a une durée d'application de 3 à 10 ans et pendant cette période, les personnes condamnées ne peuvent plus exercer aucune fonction d'administration ou de direction. Ce genre d'interdiction d'activité est en général infligé dans le cadre de faillites (frauduleuses) ou de grave négligence dans la gestion de sociétés. Pour l'instant, le registre contient uniquement des interdictions d'exercer qui ont été prononcées par le juge pénal. Dans le courant de l'année 2024, il est prévu que les interdictions d'exercer qui ont été prononcées par un juge des entreprises puissent également être consultées via JustBan.

Conséquence d'une interdiction de gérer :

Les personnes qui font l'objet d'une interdiction de gérer ne peuvent pas être nommées aux fonctions suivantes :

- Administrateurs
- Dirigeants
- Administrateurs journaliers ou délégués
- Représentants permanents de personnes morales-administrateurs
- Membres d'un comité direction, conseil de direction ou conseil de surveillance
- Liquidateurs

de sociétés, d'associations sans but lucratif, d'association internationale sans but lucratif ou d'une fondation. Il peut donc s'avérer utile par exemple dans le cadre d'une demande de permis, de vérifier si les personnes mentionnées sur la demande font l'objet d'une interdiction de gérer en Belgique.

But du registre

La création de ce registre résulte en premier lieu d'une directive européenne. Par ailleurs, il n'existait pas de vue d'ensemble de toutes les interdictions de gérer qui avaient été prononcées par le passé par un juge. En conséquence, ces

interdictions n'étaient souvent pas respectées et des personnes ont été victimes d'entrepreneurs frauduleux. Il s'agit notamment d'entrepreneurs en construction qui font faillite sur faillite, mais qui continuent néanmoins à créer de nouvelles entreprises. Ainsi, il peut arriver qu'ils demandent des avances importantes et n'exécutent ensuite aucuns travaux car ils sont déclarés en faillite. Ceci entraîne pour les personnes la perte de leur avance sur travaux.

Ce registre aide par exemple le greffe du tribunal à vérifier, lors de la publication des nominations, si aucune interdiction de gérer n'a été infligée à une personne devant être nommée. Si la personne qui souhaite être nommée en tant qu'administrateur ou dirigeant d'une société fait l'objet d'une interdiction de gérer, le greffe refusera la publication de la nomination. Si quelqu'un est frappé d'une interdiction de gérer, cette personne ne peut donc pas exercer son mandat.

L'accès à ce registre n'est pas réservé uniquement aux greffes, notaires et services de police. Tout le monde a accès à ce registre, mais une différence s'opère au niveau des informations qui sont visibles.

Accès pour des citoyens/partenaires étrangers

Les citoyens européens peuvent également vérifier si un entrepreneur quelconque a fait l'objet d'une interdiction de gérer par un juge belge. JustBan est intégré en effet dans le système européen BRIS ([Business Registers Interconnection System](#)), qui interconnecte les registres des entreprises des États membres de l'UE.

Pour l'instant cependant, la recherche par l'intermédiaire du BRIS ne peut s'effectuer qu'à partir du nom et du numéro d'immatriculation de l'entreprise. Par ailleurs, il est également impossible de se connecter via JustBan en utilisant l'eIDAS (le système qui permet de se connecter également avec des documents d'identification étrangers). À l'avenir, cette situation va changer et il sera possible de rechercher une personne via BRIS. En outre, il sera également possible de se connecter sur JustBan via eIDAS. Une planification exacte de ces changements n'est pas encore connue.

L'accès au registre est gratuit.

Informations qui peuvent/pourront être consultées via JustBan

Vous pouvez rechercher aussi bien des personnes physiques que des personnes morales. Si vous souhaitez rechercher des personnes physiques, vous devez également connaître la date de naissance de la personne.

Après une recherche, vous trouvez les données suivantes concernant l'interdiction de gérer :

- Date de début et de fin de l'interdiction. Une fois la période d'interdiction écoulée ou si l'interdiction est annulée par un juge, l'interdiction disparaît du registre des interdictions d'exercer.
- S'il s'agit d'une personne physique : les nom et prénom de la personne impliquée
- S'il s'agit d'une personne morale :
 - Nom de l'entreprise
 - Numéro d'immatriculation de l'entreprise
 - Forme juridique